



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE THORIGNE  
FOUILLARD  
DU 17 DECEMBRE 2014  
(convocation  
du 11 décembre 2014)**

La séance est ouverte à 20 H 30.

**Présents :** Mesdames, Messieurs BELKACEM Benamar, BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GOSSET Diane, GUILLET Jean-Marc, GUIZOUARN Laurence, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla

**Procurations de vote et mandataires :** M.JOLY Nicolas à Mme FOUBERT, M. METAYER Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA, M.POINT Jean-Charles à M.BERNARD, Mme POISSON KLARIC Laurence à Mme de LA HOUPLIERE, M. THURA Philippe à Mme TOULLEC

**Absents excusés :** Mme BEATRIX-LE GALLOU Martine,

Mme Laurence GUIZOUARN est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 décembre 2014) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2014-124 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 pour approbation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014.**

**2014-125 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**1) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°110, sis 6 allée des Genêts, d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, au prix de 248 000,00 € (dont 4 840,00€ de mobilier) + 10 000,00 € de frais de négociation + frais d'acte.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°43, sis 5 rue Voltaire, d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>, au prix de 266 000,00 € (dont 7 600,00 € de mobilier) + 7 650,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre ( appartement+2parkings) cadastré section AY N°286 et 340, sis 1 rue René Dumont, d'une superficie de 5752 m<sup>2</sup>, au prix de 179 000,00 € (dont 9 840 € de mobilier) + 7 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°24, sis 7 allée du Duc Nominoë, d'une superficie de 534 m<sup>2</sup>, au prix de 171 755,00 € + 8 244,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°501 et 498, sis 63 rue Nationale, d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000,00 €+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°21, sis 26 rue Nationale, d'une superficie de 673 m<sup>2</sup>, au prix de 155 000,00 € + 6 022,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner 31 appartements situés ZAC de la Vigne, sur le terrain propre cadastré section BH N° 327, 328 et 388, sis 6-8 rue des Taillandiers – Programme « Le Clos des Taillandiers », d'une superficie de 6152 m<sup>2</sup>.

N° des lots et nature	Surface habitable en m <sup>2</sup>	Prix
Lot 89 : appartement Lot 150 : garage Lot 193 : parking extérieur	84,25	169 500,00 €
Lot 82 : appartement Lot 148 : garage Lot 191 : parking extérieur	82,73	173 000,00 €
Lot 90 : appartement Lot 142 : garage Lot 188 : parking extérieur Lot 121 : local à vélos	51,73	104 000,00 €
Lot 87 : appartement Lot 144 : garage Lot 114 : local	67,03	135 500,00 €
Lot 102 : appartement Lot 130 : garage Lot 202 : parking extérieur	54,56	110 000,00 €
Lot 107 : appartement Lot 157 : garage Lot 199 : parking extérieur	50,66	104 500,00 €
Lot 103 : appartement Lot 132 : garage Lot 206 : parking extérieur	64,57	132 000,00 €
Lot 106 : appartement Lot 131 : garage Lot 205 : parking extérieur	65,95	133 000,00 €
Lot 110 : appartement Lot 135 : garage Lot 197 : parking extérieur	50,52	103 500,00 €
Lot 83 : appartement Lot 152 : garage Lot 118 : local à vélos	48,41	106 000,00 €

N° des lots et nature	Surface habitable en m²	Prix
Lot 99 : appartement Lot 159 : garage Lot 190 : parking extérieur	50,19	100 500,00 €
Lot 93 : appartement Lot 151 : garage Lot 195 : parking extérieur	81,66	172 000,00 €
Lot 104 : appartement Lot 127 : garage Lot 201 : parking extérieur	50,52	103 500,00 €
Lot 108 : appartement Lot 136 : garage Lot 198 : parking extérieur	54,56	110 000,00 €
Lot 112 : appartement Lot 154 : garage Lot 203 : parking extérieur	68,75	142 000,00 €
Lot 88 : appartement Lot 139 : garage Lot 126 : local	62,81	130 000,00 €
Lot 97 : appartement Lot 134 : garage Lot 208 : parking extérieur Lot 117 : local à vélos	65,90	138 000,00 €
Lot 86 : appartement Lot 143 : garage Lot 189 : garage Lot 120 : local	51,73	104 000,00 €
Lot 84 : appartement Lot 147 : garage Lot 115 : local	62,81	134 000,00 €
Lot 96 : appartement Lot 153 : garage Lot 119 : local	50,63	107 500,00 €
Lot 85 : appartement Lot 149 : garage Lot 192 : parking extérieur	84,25	169 500,00 €
Lot 100 : appartement Lot 138 : garage Lot 207 : parking extérieur	65,95	133 000,00 €
Lot 95 : appartement Lot 133 : garage Lot 209 : parking extérieur Lot 122 : local	65,95	137 000,00 €
Lot 94 : appartement Lot 145 : garage Lot 146 : garage Lot 194 : parking extérieur	79,79	171 500,00 €
Lot 109 : appartement Lot 155 : garage Lot 204 : parking extérieur	64,57	132 000,00 €
Lot 98 : appartement Lot 156 : garage Lot 211 : garage Lot 123 : local	85,09	175 000,00 €
Lot 113 : appartement Lot 158 : garage Lot 210 : parking extérieur	84,50	175 000,00 €
Lot 92 : appartement Lot 141 : garage Lot 124 : local à vélos	62,81	130 000,00 €

N° des lots et nature	Surface habitable en m <sup>2</sup>	Prix
Lot 105 : appartement Lot 129 : garage Lot 200 : parking extérieur	50,19	100 000,00 €
Lot 101 : appartement Lot 137 : garage Lot 116 : local à vélos	50,66	105 000, 00 €
Lot 111 : appartement Lot 128 : garage Lot 196 : parking extérieur	50,19	100 000,00 €

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°150, sis 17 rue Théodore Monod, d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, au prix de 326 335,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 15 664,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°99, sis 12 rue du Verger, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, au prix de 185 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N° 84, sis 1 allée des Genêts, d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>, au prix de 251 200,00 € (dont 13 500,00 € de mobilier) + 8 908,03 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 176, sis 48 rue George Sand, d'une superficie de 762 m<sup>2</sup>, au prix de 237 000,00 € (dont 6 000,00 € de mobilier) + 8 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

## 2) CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

- Signature, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, de la convention d'occupation précaire d'une grange à vocation de stockage, à la ferme du Grand Tertre, pour une durée de 3 ans, avec l'association « Théâtre à l'Envers ». Le montant mensuel du loyer est de 25 euros.
- Signature, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, de la convention d'occupation précaire d'une partie de l'étable à vocation de stockage, à la ferme du Grand Tertre, pour une durée de 3 ans, avec l'association « Tenir Debout »  
Le montant mensuel du loyer est de 20 euros.

## 3) MARCHÉS PUBLICS - PROCÉDURES ADAPTÉES

- **AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE JEAN MOULIN**  
LEHAGRE TP, MELESSE 35520, accepté le 12/11/2014  
Montant TTC : 60 768 € offre de base + option n° 1
- **MOTORISATION DE 2 PORTES A LA MEDIATHEQUE**  
AXED, VIVER DU LAC 73420, accepté le 12/11/2014  
Montant TTC : 6 456 €
- **ACQUISITION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
FROID CLIMAT, MONTGERMONT 35760, accepté le 02/12/2014  
Montant TTC : 5 468.10 €

#### 4) LIGNE DE TRESORERIE

- Souscription d'une ligne de trésorerie pour la ZAC DE LA VIGNE par arrêté 131/2014 du 1er décembre 2014 à hauteur de 1 500 000 € pour 1 an auprès de la Société Générale. Son taux est fixé à Euribor moyen mensuel 1 mois majoré d'une marge de 1.20%. Les commissions s'élèvent à 3 750€. Il n'y a pas de commission de non utilisation.

G.M.MORIN de FINFE demande quel est le nombre de places de stationnement actuel et futur de l'esplanade Jean Moulin.

J.J.BERNARD rappelle que l'objectif de cet aménagement n'est ni de diminuer, ni d'augmenter le nombre de places de stationnement mais qu'il y ait un ordonnancement différent. Aujourd'hui, ce parking n'a pas vraiment de zones délimitées pour le stationnement. Le projet consiste à aménager une bande de roulement centrale afin que cette place soit moins abîmée notamment par la circulation des poids lourds qui y stationnent le midi.

P.VALLEE précise qu'il s'agit également de renforcer la sécurité avec l'instauration d'un sens unique ainsi qu'une entrée et une sortie distinctes. L'objectif est de conserver le maximum de places notamment pour les entrées et sorties des écoles. Ce parking comportera deux arrêts minute et un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

P.JUBAULT indique que l'esplanade permet, aujourd'hui, le stationnement de 50 véhicules.

J.J.BERNARD ajoute que dans un rayon de 150/200 mètres autour de l'église, on trouve 200 places de stationnement. De plus ces parkings sont occupés sur des temps très courts correspondant aux entrées et sorties d'écoles.

G.LE BON de LAPOINTE demande à quel type de dépenses vont servir les 1 500 000 € de ligne de trésorerie.

J.J.BERNARD répond que cette ligne est affectée au budget de la ZAC de la Vigne afin de ne pas avoir de frais de trésorerie induits par les travaux de cette opération sur le budget général. En effet, il y a toujours un décalage entre le moment où on doit payer les dépenses correspondant aux travaux de viabilisation de la ZAC et celui où on perçoit les recettes des ventes de terrains. En 2015, on aura la recette correspondant à la vente du lot C20, mais en attendant on paiera les factures d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche. L'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt. La ligne de trésorerie permet de payer une dépense et de la rembourser dans un délai très court dès lors qu'on a le versement d'une recette.

G.LE BON de LAPOINTE demande si la ligne de trésorerie peut permettre par exemple de payer les salaires.

J.J.BERNARD répond qu'on a une trésorerie unique mais ce qui est important c'est d'avoir une ligne de trésorerie pour chaque budget.

D.GOSSET demande si le budget de la ZAC de la Vigne est global et concerne toutes les tranches.

J.J.BERNARD répond qu'il y a bien un seul budget mais qu'on a une comptabilité analytique pour chaque tranche.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

#### 2014-126 - Suppression de la commission « solidarité »

Vu la délibération n° 33/2014 du 17 avril 2014 portant formation et désignation des commissions municipales,  
Vu la proposition du bureau du 17 novembre 2014 consistant à supprimer la commission « solidarité »,

Considérant que la commission communale « solidarité » est composée de 7 membres dont 6 siègent également au conseil d'administration du CCAS,  
Considérant que ladite commission n'a pour attribution que l'instruction des subventions allouées dans le cadre de la solidarité internationale ou aux associations locales œuvrant dans le champ du social, alors que la gestion de ces subventions peut relever de la compétence du CCAS,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide :**

- **de supprimer la commission « solidarité et lien social » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **de confier à cette date, au CCAS l'instruction et l'attribution des subventions allouées dans le cadre de la solidarité internationale ou aux associations locales œuvrant dans le champ du social,**
- **d'inscrire au budget principal de la Commune une subvention au CCAS abondée du montant des enveloppes budgétaires correspondant à ces aides.**

#### **2014-127 - Modification de la composition du CCAS**

Vu la délibération n°35/2014 du conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation de 6 membres élus au conseil d'administration du CCAS,  
Vu le bureau du 9 décembre 2014,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Monsieur Manuel DA CUNHA, élu par le conseil municipal le 17 avril 2014, en tant que membre du conseil d'administration du CCAS représentant la liste « Ensemble Créatifs et Solidaires » a fait part de sa démission de son mandat d'administrateur du CCAS par courrier du 2 décembre 2014, reçu en mairie le 3 décembre 2014.

En vertu des articles R 123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle. Dans l'hypothèse où un siège est laissé vacant et qu'il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé, dans le délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant que la liste présentée le 17 avril 2014, pour l'élection des membres du CCAS ne comportait que 6 candidats (5 pour la liste « Ensemble Créatifs et Solidaires » et une pour la liste « le nouveau souffle thoréfoléen »),

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret et à la proportionnelle des 6 administrateurs du CCAS.

**Sont élus par 28 voix POUR :**

- Francis MORIN
- Catherine MASSICOT
- Philippe THURA
- Marie-Thérèse TOULLEC
- Sébastien NOULLEZ
- Astrid de LA HOUPLIERE »

**2014-128 - Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole – Compétence voirie – Convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu l'information donnée au comité technique le 17 décembre 2014,

Jean-Jacques BERNARD expose au conseil municipal :

« La Métropole, créée au 1er janvier 2015, sera compétente à partir de cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Par délibération n° C14.325 du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a :

- pris acte de l'ensemble des travaux conduits depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- validé les propositions issues du travail des ateliers thématiques dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- approuvé les modalités d'organisation d'une gouvernance de proximité telles que définies dans la présente délibération.

Concernant la compétence voirie, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a souhaité, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part, de la mise en place par la Métropole d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer pleinement ses compétences et afin d'assurer la continuité du service jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur ces dernières et leur confier, à titre transitoire, la création, l'aménagement et la gestion de la voirie et de ses dépendances ainsi que du réseau d'éclairage public situés sur leur territoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales par renvoi opéré par l'article L. 5217-7 du code précité .

Ces articles reconnaissent en effet à la Métropole la possibilité de confier à ses communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Les biens concernés seront mis à la disposition de la Métropole par les communes au 1er janvier 2015 par convention séparée.

La convention à conclure avec chacune des communes dont le contenu vous est soumis aujourd'hui, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire pour le compte de la Métropole, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire située sur son territoire ainsi que ses dépendances.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans. En effet, étant donné le transfert de tout ou partie des voiries départementales au 1er janvier 2017, il paraît nécessaire de raisonner globalement sur l'ensemble des voiries du territoire métropolitain. Cette réflexion large permettra d'adopter une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics. La période de 2 ans qui s'ouvrira à compter du 1er janvier 2015 sera donc mise à profit pour mettre au point l'organisation définitive de la compétence voirie dans son périmètre plein et entier.

#### **1) Les missions confiées à la commune**

Au titre de cette convention, la commune réalisera toutes les opérations nécessaires à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine et du réseau d'éclairage public situés sur son territoire. Pour ces prestations, la commune interviendra par mandat de Rennes Métropole, à l'intérieur d'enveloppes financières définies. La commune élaborera le programme de maintenance des ouvrages en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la sécurité des usagers et la fonctionnalité des ouvrages.



Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en y affectant son propre personnel et en assurant la passation et la gestion de tous les contrats nécessaires.

La commune assure l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public par des ouvrages (réseaux ou constructions) pour le compte de Rennes Métropole; titulaire de la police de la conservation de la voirie, le Président signe l'ensemble de ces autorisations et Rennes Métropole perçoit les redevances d'occupation correspondantes.

A l'inverse, le pouvoir de police de la circulation et du stationnement restant au Maire, la commune est seule compétente pour accorder les permissions de stationner (marchés, terrasses ouvertes, animations diverses..) et elle encaisse les recettes correspondantes.

Rennes Métropole autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, en application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ou qui sont sa propriété,

La commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

## **2) Les dispositions financières de la convention**

La réalisation par la commune des missions objet de la convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Rennes Métropole donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans une annexe financière mise au point avec chaque commune définissant des montants financiers maximum et transmise au conseil municipal pour information. Ces montants sont établis au vu des besoins annoncés par la commune et des capacités financières de Rennes Métropole, appréciées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération à partir des ressources dégagées par le calcul des charges transférées.

Sur le plan comptable, la Métropole supportera seule la charge des dépenses engagées par la commune dans la limite des montants figurant à l'annexe financière qui sera signée ultérieurement par le Maire. À cette fin, la Métropole avancera trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

La commune supportera les dépenses et encaissera les recettes liées à l'exécution des missions objet de la présente convention et dans la limite des montants fixés à l'annexe financière.

Les dépenses concernées au titre de la présente sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions confiées et qui sont destinées à :

- acquérir les matières premières, l'outillage, et les moyens techniques nécessaires à l'exercice des missions confiées,
- faire réaliser les études et prestations intellectuelles nécessaires à l'exécution des missions confiées,
- faire réaliser les travaux confiés,
- rémunérer le personnel communal affecté aux missions confiées,
- participer aux frais de structure de la commune calculés selon la méthode définie pour l'évaluation des charges transférées.

La Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

## **3) Remise des ouvrages**

Après réception des travaux, et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service des ouvrages, ces derniers seront remis en pleine-



propriété à la Métropole. La Commune doit faire son affaire de la levée des réserves éventuelles pendant la durée de la convention.

#### **4) Rapport annuel**

La commune adressera à Rennes Métropole, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Il sera soumis pour approbation au conseil de la Métropole. »

*En réponse à P.JUBAULT, J.J.BERNARD indique que les « restes à réaliser » seront en principe pris en compte par RENNES Métropole par voie de décision modificative et que le FCTVA ne sera récupéré par RENNES Métropole que pour les travaux engagés à partir de 2015.*

P.JUBAULT demande ce qu'il en sera du contrat de police d'assurance à partir de 2017.

J.J.BERNARD répond que par sécurité juridique, il y aura une couverture par les assurances des communes et de RENNES Métropole pendant les deux années de 2015 et 2016. Par contre à partir de 2017, notre police d'assurance sera révisée pour tenir compte des nouvelles compétences.

*En réponse à P.JUBAULT, J.J.BERNARD indique :*

- que l'arrosage des ronds-points et terre-pleins sur chaussée sera à la charge de la commune
  - que les « sucettes » ne seraient pas transférées, ainsi que les plaques de rue.
- Par contre, il n'y a pas pour l'instant de cartographie des voiries transférées.*

J.J.BERNARD indique par ailleurs qu'au plan financier, il y aura une expertise sur les dépenses et recettes déclarées par les communes pour l'année 2015 concernant ces compétences voirie et éclairage public. En effet, les écarts d'une commune à l'autre peuvent être importants, par exemple les dépenses de fonctionnement de voirie qui peuvent varier de 1 à 10 à mètres linéaires équivalents.

*Or si on déclare moins que la réalité, on aura une « perte » d'attribution de compensation moindre. Pour ne pas pénaliser les communes qui ont beaucoup investi ces dernières années, les dépenses d'investissements exceptionnelles sont calculées en moyenne sur 20 ans.*

*Il y aura aussi une expertise sur la qualité des voiries. Elle sera effectuée par un cabinet extérieur.*

J.Y.LEFEUVRE ajoute que la totalité des charges transférées à RENNES Métropole en 2015 s'élève à 750 000 € environ dont 520 000 € pour l'investissement (réfection du réseau d'eaux pluviales et esplanade Jean Moulin) et le reste en fonctionnement.

*La conséquence serait une division par deux de la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui passerait de 760 000 € à 381 000 €.*

J.J.BERNARD précise que cette somme de 381 000 € correspond certes à la recette que RENNES Métropole va récupérer pour assurer la compétence mais la réalité de la dépense est plus importante. RENNES Métropole ne va donc pas récupérer à hauteur de ce que dépensent collectivement les 43 communes.

*Les échanges entre les 43 maires vont permettre, a priori, d'appliquer une autre méthode de calcul que la méthode réglementaire qui est la moins favorable à l'ensemble des communes : pour THORIGNE FOUILLARD, la réduction de la D.S.C. avec cette méthode était à la base d'environ 550 000 € car ce qui pèse dans son calcul, c'est l'investissement. De plus, cette méthode vient à considérer que les communes continueraient dans les années à venir à dépenser à la même hauteur que pendant les 10 dernières années. Or beaucoup d'entre elles ont réalisé de gros travaux de voirie en restructurant leur centre bourg par exemple et on sait qu'elles ne feront plus cette dépense.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :**

- **approuve les termes de la convention type à conclure entre Rennes Métropole et la Commune de Thorigné-Fouillard en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances**
- **Prend acte de l'annexe financière spécifique à l'année 2015, transmise pour information.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer d'une part la convention visée ci-dessus intégrant une annexe financière spécifique au titre de l'année 2015, élaborée à partir des besoins de la commune et des capacités financières de Rennes Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant, et d'autre part l'annexe financière à établir au titre de l'année 2016.**

**2014-129 - Transformation de la Communauté d'Agglomération – Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-5 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole, modifié ;

Jean-Jacques BERNARD expose au Conseil :

« La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont dans un premier temps mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Ceux-ci font ensuite l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

De plus, la loi dispose que la métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens mis à disposition. Enfin, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de cette substitution par la métropole ; substitution qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention générale (avec annexes patrimoniales et bilantielles) ayant pour objet de définir les modalités juridiques et comptables de mise en œuvre de ces transferts entre les communes membres et Rennes Métropole (voir document joint).

S'agissant des biens utilisés exclusivement et en totalité pour l'exercice des compétences transférées, il est fait application du régime de mise à disposition de plein droit. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Quant aux contrats de prêts, la substitution de Rennes Métropole aux communes membres concerne exclusivement les contrats qui sont affectés en totalité à une compétence transférée et constituent une charge pour Rennes Métropole, en conformité avec les principes et règles retenus en la matière. »

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :**

- **approuve les termes de la convention générale ci annexée et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole et la commune ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (voir document joint) ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention générale et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant.**

**2014-130 - Acquisition des parcelles AX 43, 45, 47, 48,50 situées aux Landelles et appartenant à Rennes Métropole**

Vu la convention du 22 avril 1999 conclue avec RENNES Métropole et portant mise en réserve de la propriété sise lieu-dit « Les Landelles » dans le cadre du Programme d'Action Foncière, modifiée par avenant du 21 juillet 2004 pour porter sa durée à 15 ans,

Vu l'avis de la commission "urbanisme-économie" du 8 décembre 2014,

Vu le bureau du 9 décembre 2014,

Considérant conformément à la convention susvisée, qu'au terme de la mise en réserve fixée à 15 ans, la commune s'est engagée à racheter ces parcelles cadastrées AX 43-45-47-48-50, sises aux Landelles, au prix d'achat auquel s'ajoutent les frais d'acquisition supportés par Rennes Métropole, soit 2 557,48 € + 680,91 € = 3 238,39 €,

**A.de LA HOUPLIERE** demande qu'on lui explique le principe des mises en réserve.

*J.J.BERNARD explique que le Plan d'Action Foncière (PAF) permet aux communes dans le cadre d'acquisitions foncières amiables ou par voie de préemption de ne pas être obligées de payer immédiatement la propriété acquise.*

*RENNES Métropole vote chaque année des crédits importants pour acquérir des biens pour le compte des communes, dans le cadre d'opérations d'aménagement à long terme.*

*A l'échéance du portage, la commune rachète le bien à RENNES Métropole ou le fait racheter par un aménageur à son prix initial auquel s'ajoute une partie des frais financiers supportés par RENNES Métropole.*

*P.JUBAULT ajoute que RENNES Métropole n'assure désormais que le portage des biens à acquérir dans le cadre d'opérations d'extension urbaine car depuis deux ans, l'Etablissement Public Foncier (EPF) procède à la demande des communes à l'acquisition des biens dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. La durée de portage est dans ce cas de 5 ans.*

*P.JUBAULT précise que la commune a une vingtaine de biens mis en réserve par RENNES Métropole ou l'E.P.F. qui seront rachetés au fur et à mesure des échéances des conventions.*

*J.J.BERNARD indique que le dernier rachat d'un bien bâti qui avait été mis en réserve a eu lieu il y a un an. Il s'agissait du logement de fonction de l'instituteur, situé rue René Jean Mailleux dont l'acquisition avait été sollicitée dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et avait notamment permis la réalisation du carrefour avec la rue Beaumanoir.*

*La prochaine convention de mise en réserve qui arrivera à échéance concerne la maison de la Juteauderie qui devra être rachetée en 2016.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :**

- **Décide d'acquérir au prix de 3 238,39 euros les propriétés cadastrées AX 43-45-47-48-50 auquel il y a lieu d'ajouter les frais afférents à cette acquisition,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.**

**2014-131 - ZAC de la Vigne - Convention de rétrocession dans le domaine public des espaces communs sur le lot C20**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2014 autorisant la vente au Groupe Launay du lot C20 d'une contenance de 16 106 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée BH 177,

VU l'avis de la commission urbanisme-économie-personnel en date du 8 décembre 2014,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 décembre 2014,

CONSIDERANT que ce projet d'environ 162 logements pour une surface habitable totale d'environ 10 200 m<sup>2</sup> prévoit l'aménagement d'équipements communs (voiries internes, aires de stationnement, voies et chemins piétons-cycles, espaces verts, et les différents réseaux internes au lot),

CONSIDERANT que ces espaces communs ont vocation à être classés ultérieurement dans le domaine public communal,

*A.de LA HOUPLIERE fait remarquer qu'il y a déjà une forte densification de l'urbanisation au Sud de la commune et demande si les équipements sont suffisants pour accueillir les nouveaux habitants.*

*J.J.BERNARD répond que cette question a été également posée lors de la réunion de quartier le 8 décembre à l'occasion de la présentation des projets de construction sur ce lot. Il a alors été répondu qu'avec l'opération de la ZAC de la Vigne, les élus n'ont justement pas voulu revivre les expériences des années 1980 où la livraison de nouveaux logements dans les nombreux lotissements (notamment les Landelles) avait pour conséquence d'augmenter d'un seul coup la population sans que les équipements soient dimensionnés pour les accueillir. C'est ainsi qu'à cette époque, il y eut un nombre important de classes mobiles installées pour accueillir les nouveaux élèves.*

*Les élus ont pris la décision après la création de la ZAC de l'aménagement en régie municipale au lieu de la déléguer à une société d'économie mixte.*

*Cette décision a permis de faire financer par le budget de la ZAC à hauteur d'environ 30 % tous les équipements publics induits par l'apport des nouveaux habitants : le groupe scolaire des Grands Près Verts, la médiathèque, le complexe sportif de la Vigne, les tennis des Blanchets, la halte-crèche, l'espace jeunes, l'Eclat et le terrain de foot synthétique.*

*Tous ces équipements ont été dimensionnés pour une population de 10 000 habitants.*

*Leur construction a permis d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux habitants, notamment les nouveaux élèves sans avoir à installer des classes mobiles.*

*J.J.BERNARD précise par ailleurs que si cette anticipation n'avait pas eu lieu, il serait beaucoup plus difficile de financer aujourd'hui la construction de ces équipements compte-tenu de la baisse voire la suppression des subventions qui ont été versées par l'Etat, le Conseil Général, les fédérations sportives ou la CAF.*

*Par contre, alors que ces équipements sont configurés pour 10 000 habitants, la population augmente beaucoup moins vite par rapport aux prévisions initiales notamment du fait du phénomène de décohabitation (divorce, séparation) qui n'avait pas été anticipé au démarrage de la ZAC de la Vigne.*

*Malgré la construction de nombreux logements, ces dernières années, on commence tout juste à stopper la baisse du nombre d'habitants par logement.*

**Après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (B.BELKACEM, L.POISSON-KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal :**

**1 – approuve la convention ci-annexée (la convention et ses annexes sont consultables sur l'extranet – dossier « Pièces jointes conseil municipal du 17 décembre 2014 ») déterminant les conditions d'aménagement des espaces communs de l'opération sur le lot C20, réalisée par le Groupe Launay, en vue de leur rétrocession à la commune,**

**2 – autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### **2014-132 - Ratios promus-promouvables**

**Vu l'article 49 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 8 décembre 2014,**

**Vu le bureau du 9 décembre 2014,**

**Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique en date du 17 décembre 2014 sur la détermination du ratio « promus/promouvables » des avancements de grade 2015,**

**Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel siégeant au Comité technique en date du 17 décembre 2014 sur la détermination du ratio « promus/promouvables » des avancements de grade 2015,**

Considérant que le conseil municipal doit déterminer le ratio « promus/promouvables » appliqué à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade en 2015, étant précisé que ce taux constitue un plafond et que les décisions individuelles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal fixe à 100 % le ratio « promus/promouvables » pour un avancement en 2015 pour chacun des grades des cadres d'emplois cités ci-dessous des catégories A, B et C :**

**Filière Administrative**

**Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux**

**Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux**

**Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux**

**Filière Technique**

**Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux**

**Cadre d'emplois de Techniciens Territoriaux**

**Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux**

**Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux**

**Filière Culturelle**

**Cadre d'emplois des Bibliothécaires**

**Cadre d'emplois des Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

**Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

**Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux du Patrimoine**

**Filière Sociale**

**Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**

**Cadre d'emplois des Agents Sociaux**

**Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

**Filière médico-sociale**

**Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux**

**Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux**

**Filière Animation**

**Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux**

**Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux**

**2014-133 - Modification du temps de travail d'un adjoint administratif**

Vu la délibération n°7-2007 du 8 février 2007 portant création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à mi-temps,

Vu la délibération n°165-2008 du 23 octobre 2008 portant augmentation du temps de travail de ce même emploi (25,5/35<sup>e</sup>),

Vu la délibération n°5-2011 du 20 janvier 2011 portant suppression de deux emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe et création de deux emplois d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la délibération n°92-2011 du 23 juin 2011 portant modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi susvisé d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en la ramenant à 24h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 8 décembre 2014,

Vu le Bureau du 9 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique en date du 17 décembre 2014 sur la détermination du ratio « promus/promouvables » des avancements de grade 2015,

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel siégeant au Comité technique en date du 17 décembre 2014 sur la détermination du ratio « promus/promouvables » des avancements de grade 2015,

Considérant la réorganisation effective des secrétariats des services techniques, urbanisme, administration générale et vie associative,

Considérant que l'agent occupant l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe susvisé est affecté au secrétariat des services techniques et a sollicité une diminution de son temps de travail,

Considérant que cette diminution d'heure est compatible avec la réorganisation des secrétariats des services précités,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide de diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe susvisé en la ramenant à 24h00 (24/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**2014-134 - Convention avec le TCTF Tennis**

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant la convention avec l'association Tennis Club de Thorigné-Fouillard définissant les conditions de mise à disposition du tennis des Blanchets,

Vu le bureau du 17 novembre 2014,

Vu la commission vie culturelle et associative du 4 décembre 2014,

Considérant que la demande de l'association TCTF pour faire dispenser des cours individuels aux adhérents par les moniteurs du club en étant rémunérés par les adhérents et non par l'association,

Considérant que l'article 5 de la convention susvisée fixe les conditions d'utilisation de la salle de tennis des Blanchets par l'association TCTF,

Considérant que cet article stipule que "toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la commune",

Il convient de modifier cet article afin d'autoriser les moniteurs à dispenser, pour leur propre compte, des cours individuels de tennis aux Blanchets et pour en fixer les modalités. Cette occupation donnera notamment lieu au paiement d'une redevance à la commune établie sur la base des charges de fonctionnement de l'équipement (eau, électricité, entretien).

En réponse à D.GOSSET, M.DA CUNHA indique que la convention a bien été modifiée, suite à la commission vie culturelle et vie associative du 4 décembre, afin que soit précisé le paragraphe régissant les conditions d'utilisation que « le bénéficiaire des heures particulières doit être adhérent du TCTF pour la saison en cours et habiter la commune de THORIGNE FOUILLARD ».



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Tennis Club de Thorigné-Fouillard ci-annexé.**

**2014-135 - Communication du rapport d'activités du SDE 35-2013**

Vu la commission « environnement-cadre de vie-patrimoine bâti » du jeudi 27 novembre 2014,

Vu le bureau du mardi 9 décembre 2014,

Vu l'article L 5211-39 du C.G.C.T disposant que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier.

En application de cet article, le rapport d'activités du SDE 35 pour l'année 2013 est communiqué au Conseil Municipal sur le site « extranet » de la commune-Dossier « rapports annuels SDE ».

Mme Priscilla Vallée, adjointe « environnement et cadre de vie » rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ERDF la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**2014-136 - Mise à jour du linéaire de voirie communale**

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Cadre de Vie et Patrimoine Bâti du Jeudi 27 Novembre 2014.

Vu le bureau du mardi 9 décembre,

Mme Priscilla VALLÉE, Adjointe à l'Environnement-Cadre de Vie et Patrimoine Bâti, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2013.

Cette mise à jour avait permis d'identifier **47 636 mètres linéaires** de voies communales.

Elle expose que, suite à la fin de l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC de la Vigne et au déclassement de la route départementale N° 112, des voies nouvelles doivent apparaître dans le tableau de classement des voies communales. De plus, à l'aide du système d'information géographique, tous les tronçons de voirie ont été répertoriés et contrôlés. Ce travail a permis de relever certaines erreurs et de rectifier avec précision le linéaire de voirie.

Elle rappelle que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est assis sur la longueur de voirie classée dans le domaine communal, c'est pourquoi cette mise à jour est nécessaire périodiquement.

Par ailleurs la loi de simplification du droit du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 a modifié le code de la voirie routière et permet au conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête préalable, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Une délibération reste indispensable quel que soit le cas de figure.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal approuve les tableaux suivants, intégrant les nouvelles voies et les dernières modifications.

#### INTEGRATION DE NOUVELLES VOIES

Voies communales	Longueur ml
Chemin des Landelles	236
Impasse des Landes de Billé	134
Chemin de la Grande Réauté	343
Rue du Pâtis du Moulinet	230
Chemin du Haut Portail	55
Allée Jean Ridard	47
Allée Erick Satie	52
Le Portail	287
Chemin Madeleine Brès	30
Mail de la Morinais	286
Impasse de la perrière	23
Rue Nationale	1931

Linéaire voies nouvelles

3 654 ml

#### RECTIFICATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE APRES CONTROLE

Voies communales	Ancien linéaire ml	Commentaires	Ajout ou suppression	Linéaire corrigé ou recensé ml
Avenue des Landelles	920	Nouvelle voie + Correction du linéaire	+ 379	1299
Rue du Mesnil	296	Correction du linéaire	+ 40	336
Allée Jules Lemire	159	Correction du linéaire	+ 87	246
Rue Clément Ader	30	Correction du linéaire	+ 121	151
Rue Győrujbarat	55	Correction du linéaire	+ 120	175
Rue de Lusk	40	Correction du linéaire	+ 85	125
Rue René Laënnec	156	Correction du linéaire	+ 78	234
Avenue Irène Joliot Curie (vc 129)	1307	Correction du linéaire	+ 69	1376
Rue Paul Féval	470	Correction du linéaire	- 283	187
VC N°112 (Les Landes de Billé)	400	Correction du linéaire	- 153	247
VC N°8 (Avenue des landelles)	2132	Correction du linéaire	- 72	2060
VC 109 (rue des moulins /station)	180	Suppression de la voie	- 180	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 291</b>	

**TOTAL**

**+ 3 945 ml**

Soit un total de 3945 mètres linéaires à intégrer, portant ainsi le total des voies communales de 47 636 ml à 51 581 mètres linéaires.

*A.de LA HOUPLIERE en tant qu'adhérente au TCTF indique que l'allée des Blanchets qui dessert aussi la forêt n'a pas d'éclairage.*

*J.J.BERNARD répond que cette allée n'est pas l'impasse des Blanchets et appartient à l'O.N.F. L'association de tennis avait demandé d'éclairer en priorité l'impasse des Blanchets qui relie la rue Nationale à l'arrière des courts de tennis car cette allée est plutôt empruntée par les piétons et les vélos. Quant à l'allée évoquée par A.de LA HOUPLIERE, J.J.BERNARD indique que l'O.N.F. qui en est propriétaire avait même voulu faire payer à la commune la desserte de la salle de tennis par cette route, ce qui n'avait pas eu de suite grâce à l'intervention du Préfet.*

*En réponse à une question de F.MORIN, il est précisé que les voies de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de la Vigne (rue des Sabotiers, des Meuniers, des Dentellières, des Lavandières, ...) ont été intégrées dans le linéaire de voirie communale par la délibération de juin 2013.*

**2014-137 - Avis sur le projet d'ouvrage d'ERDF pour la création du poste de transformation 90 000/20 000 volts « Tizé »**

Vu le courrier du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 octobre 2014 sollicitant l'accord de la Commune sur la création d'un poste de transformation électrique 90 000/20 000 volts situé au niveau de l'échangeur de la porte de Tizé,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-cadre de vie-patrimoine bâti » du 27 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du mardi 9 décembre,

Le projet de construction par ERDF du poste source 90 000/20 000 volts « TIZE » sur la commune de Thorigné-Fouillard, d'une emprise au sol est d'environ 4500 m<sup>2</sup> s'inscrit dans le cadre de travaux visant à renforcer et à sécuriser l'alimentation électrique du nord est de l'agglomération Rennaise et du projet d'éco-cité « Viasilva 2040 ».

Il s'agit d'un bâtiment architecturé pour une meilleure intégration dans l'environnement. Il sera clos et les abords seront paysagés. La collectivité sera associée au choix des végétaux.

Il comportera à sa mise en service deux transformateurs 90 000/20 000 volts de 36 MVA unitaire. Toutefois, dès la conception du poste, ERDF a prévu une emprise foncière suffisante pour ajouter ultérieurement un troisième transformateur de puissance analogue, si les demandes de fournitures électriques du secteur le justifient.

Le dossier du poste électrique comprend une étude d'impact qui sera évaluée par l'Autorité Environnementale et un avis sera rendu public dans les deux mois à réception du dossier. A l'issue de la consultation de l'autorité environnementale, une enquête publique préalable aux travaux, d'une durée d'un mois sera réalisée afin d'informer et de recueillir les avis du public sur le projet. A l'issue de ces étapes, le projet sera approuvé par arrêté préfectoral après avoir été instruit par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Le permis de construire sera délivré par le Préfet après instruction de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) .

**Après en avoir délibéré, J.Y.LEFEUVRE s'abstenant, le Conseil Municipal émet à l'unanimité (27/27 voix) un avis favorable sur le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO) par ERDF pour la création d'un poste électrique, en application du décret 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.**

**2014-138 - Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la création de la liaison souterraine de raccordement au poste de DOMLOUP**

Vu le courrier du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 octobre 2014 sollicitant l'accord de la Commune sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) par le gestionnaire de Réseau de Transport d'Electricité français, RTE, pour la création de la liaison souterraine de raccordement au poste de DOMLOUP,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-cadre de vie-patrimoine bâti » du 27 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du mardi 9 décembre,

Le projet prévu par ERDF dans le cadre de travaux visant à renforcer et à sécuriser l'alimentation électrique du nord est de l'agglomération Rennaise et du projet d'éco-cité « Viasilva 2040 » prévoit également la création d'une liaison souterraine 90 000 volts issue du poste RTE de Domloup pour alimenter le futur poste d'ERDF.

Considérant que ce projet de liaison souterraine fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre à l'administration de prononcer l'intérêt général de l'ouvrage électrique en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitude légale, dès lors que les propriétaires concernés auraient refusé de signer une convention amiable,

**Après en avoir délibéré, J.Y.LEFEUVRE s'abstenant, le Conseil Municipal émet à l'unanimité (27/27 voix) un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) par RTE pour la création de la liaison souterraine de raccordement jusqu'au poste de DOMPLOUP, en application du décret 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz, qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.**

**2014-139 - Avenants au marché de l'extension du restaurant scolaire**

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération N° 53/2014 du 4 juin 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux d'extension de la restauration pour les lots 1 et 3 à 9,

Vu la délibération n°76/2014 du 25 juin 2014 portant attribution du marché de travaux pour le lot n°2,

Vu la commission « environnement-cadre de vie-patrimoine bâti » du 27 novembre 2014,

Vu l'avis du Bureau du 9 décembre 2014,

Madame Priscilla Vallée présente les avenants suivants s'avérant nécessaires dans le déroulement des travaux d'extension de la restauration :

**Lot 1- voirie réseaux divers et gros œuvre :**

Suite au terrassement de la plate forme de l'extension, le système racinaire des deux chênes situés dans l'emprise du préau a été fragilisé, aussi il a été nécessaire de les abattre. Le sol en périphérie a été déstabilisé, ce qui modifie la dimension des fondations et donc le volume de terrassement, et la quantité du béton à mettre en œuvre, avec pour conséquence, **une plus-value de 1579.50 € HT soit 1895.40 TTC.**

### Lot 3- couverture -étanchéité :

Suite à des modifications du plan d'exécution, des travaux non prévus au marché initial doivent être réalisés, et d'autres ne le seront pas :

- Réduction de l'épaisseur de l'isolant sous le préau : moins-value de 3855.81 € HT soit 4626.97 TTC ;
- Dévoiement d'une descente d'eau pluviale découverte lors de la démolition : plus value de 356.96 € HT soit 428.35 € TTC.

**Soit au total une moins value de 3498.85 € HT soit 4198.62 € TTC**

### Lot n°8-électricité-courants forts et courants forts :

Travaux supplémentaires suite à la demande formulée par le bureau de contrôle technique SOCOTEC, dans le cadre de la sécurité des personnes applicable aux établissements recevant du public, consistant en la fourniture et la pose de deux déclencheurs manuels d'alarme incendie et de deux voyants lumineux au niveau des portes de sortie des deux salles à manger, avec pour conséquence une plus-value de 639.92 € HT soit 767.90 TTC.

LOT	Entreprise	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau montant HT
01 - Voirie- Réseaux divers- Gros-œuvre	MARTINIAULT	99 500,00	1579.50	101 079,50
03 - Couverture ,étanchéité	CLbo	58 000,00	-3498.85	54 501,15
08 - Electricité, Courants faibles, Courants forts	BERNARD ELECTRICITE	9 865,41	639.92	10 505,33

Considérant que ces avenants portent le montant total des marchés de travaux de la restauration à 397 635,57 € HT (- 1279,43 € HT),

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités aux lots n° 1,3 et 8 du marché de travaux d'extension de la restauration.**

### 2014-140 - Convention avec GrDF dans le cadre de la mise en place du futur compteur gaz communicant «GAZPAR»

Mme Priscilla Vallée, adjointe « environnement et cadre de vie » indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage gaz, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, mais aussi de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réel. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Elle précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être mise en œuvre. (Délibération de la CRE du 13 juin 2013)

Le projet compteur communicant gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation, la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel, et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs (coffret électrique, antenne, hub, modem) sur des bâtiments municipaux. (Cf. annexe 3 de la convention)

Mme Priscilla Vallée adjointe « environnement et cadre de vie » propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

D.GOSSET demande quels sont les bâtiments qui hébergeront ces concentrateurs.

P.VALLEE répond que GRDF a pré-listé différents sites sachant que 6 mois avant la mise en œuvre, des études approfondies seront réalisées pour vérifier que les deux concentrateurs couvriront bien l'ensemble du territoire. Les sites potentiels identifiés sont : la mairie, les services techniques, les Longrais, la Vigne, l'Eclat et les tennis des Blanchets. P.VALLEE précise que les équipements techniques sont des boîtiers de 40x30x20 cms d'environ 5 kgs situés à l'extérieur des bâtiments et les antennes font entre 30 cms et 1 mètre de hauteur. Les ondes émises sont des ondes radio classiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs sur les bâtiments sus nommés et, le cas échéant, en fonction des mesures radio- électrique approfondies à compléter et modifier le moment venu les annexes.

La séance est levée à 22 H 40.

---

Le Secrétaire de séance,  
Laurence GUIZOUARN



Le Maire  
Jean-Jacques BERNARD

